

## La scolarité des enfants atteints de troubles de la santé

Le nombre d'enfants atteints de troubles de la santé, en particulier d'allergies ou d'intolérance alimentaire, augmente régulièrement. S'ils doivent avoir une scolarité normale, nous ne pouvons ignorer les risques qu'ils peuvent encourir en cas de crise.

Une [circulaire de novembre 1999](#) met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) pour définir les adaptations à apporter à la scolarité de l'élève. En septembre 2003, un [autre texte](#) étend ces mesures à l'ensemble des collectivités accueillant des enfants : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, centres de vacances et de loisirs.

Concernant principalement des enfants atteints d'intolérances alimentaires, d'allergies, d'asthme, le projet d'accueil individualisé est rédigé dans l'école à la demande de la famille. Il arrive malheureusement que des familles n'en fassent pas la demande, soit par ignorance, soit parce qu'ils pensent pénaliser leur enfant en le faisant. Un entretien avec les parents d'un enfant présentant des symptômes sera donc important pour leur expliquer le PAI.

Le projet d'accueil individualisé est formé de deux parties :

- le projet, qui énumère les parties prenantes (l'élève, sa famille, son médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, le médecin et l'infirmière scolaire, les représentants des associations qui interviennent éventuellement, un représentant de la collectivité locale pour les problèmes liés à la restauration scolaire), les besoins spécifiques de l'élève (accessibilité des locaux, mobilier scolaire, etc.), la prise en charge complémentaire s'il y a lieu, le traitement médical à prendre à l'école (demande écrite des parents + ordonnance), les aménagements spécifiques à prévoir.

- le protocole d'intervention en cas d'urgence : rédigé par le médecin traitant, il doit, pour des questions de secret médical, être envoyé directement au médecin scolaire.

Le PAI est mis en place lors de l'arrivée de l'enfant à l'école. Il peut être prolongé chaque année s'il n'y a pas de modification de la maladie et du traitement (à voir avec le médecin scolaire en début d'année).

Les difficultés d'application se situent souvent à trois niveaux :

- l'accueil dans les cantines des écoles. Les enfants atteints d'intolérance alimentaire sévère peuvent bénéficier d'un repas préparé par la collectivité respectant leur régime, mais ce n'est pas souvent le cas, que la cantine soit gérée par la commune ou qu'elle soit concédée à une société de restauration spécialisée (Sodhexo, Avenance, etc.). Sinon, l'utilisation de paniers repas préparés par la famille (qui en assume l'entière responsabilité) est autorisée : ces paniers repas doivent être amenés dans des boîtes hermétiques bien identifiées et conservés dans une chaîne de froid (glacière + réfrigérateur) correspondant aux normes de la [circulaire de janvier 2002](#) sur la sécurité des aliments.

- la prise de médicaments : selon un [protocole national sur l'organisation des soins et des urgences](#) dans les écoles, de janvier 2000, aucun médicament ne doit être délivré à un enfant pendant le temps scolaire sans ordonnance médicale. Le PAI doit préciser le traitement à donner éventuellement à l'école. Les médicaments doivent être conservés par l'enseignant dans un lieu hors de portée des élèves.

- les soins à donner en urgence : le PAI comporte un protocole d'intervention décrivant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité de l'enfant ou l'adolescent, les médecins à joindre, les permanences téléphoniques accessibles et les éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème. Les médicaments qui peuvent être nécessaires dans ces cas (ainsi que les ordonnances) doivent être disponibles à tout moment dans l'école (localisation connue de l'ensemble de l'équipe éducative). S'il existe un risque vital et qu'une injection médicamenteuse soit nécessaire sans attendre les secours, le protocole doit définir précisément ce qui doit être fait afin qu'un adulte puisse pratiquer cette injection. A ce sujet, il est souhaitable qu'un adulte de l'école (enseignant, ATSEM) ait suivi une formation aux premiers secours (AFPS ou STT).

Enfin, avertir ses camarades de son problème est aussi important car, pour un enfant allergique, un simple goûter d'anniversaire partagé dans la classe peut se transformer en cauchemar...

**Daniel Nielsen**